

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DILT 1002 - DU Protocole d'aménagement de la galerie commerciale du marché Saint-Germain (6e) avec la société Paris Marché Saint Germain - Avenant - Autorisation - Signature.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2511-13 et et L. 2331-8 4°;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1, L.2211-1, L.2221-1.

Vu la délibération 2014 DDEEES-1096M votée au conseil de Paris des 29-30 septembre 2014 relative à l'avenant à la convention de délégation de service public de gestion de six marchés couverts ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'un avenant au protocole avec la société PMSG relatif à son projet de réaménagement de la galerie commerciale du Marché Saint-Germain situé à Paris 6^{ème} ;

Vu les avis de France Domaine du 25 août 2014 et du 29 septembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du Patrimoine en date du 08 octobre 2014 ;

Vu l'attestation de désaffectation du 2 octobre 2014 portant sur les lots n° 32, 36 et 37 ;

Considérant que le déclassement du lot n° 33 porte par lui-même sa désaffectation, s'agissant du domaine public viaire ;

Vu la lettre de PMSG en date du 8 octobre 2014 donnant son accord pour acquérir ces lots au prix de 430 000 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 04 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est prononcé le déclassement du domaine public d'un espace de circulation piétonne de 14 m² situé en retrait de l'alignement de la galerie extérieure sous les arcades côté rue Clément (lot n°33), de trois places de stationnement situées au 1^{er} sous-sol du parc de stationnement (lot n°32), de la terrasse du conservatoire Jean-Philippe RAMEAU (lot n°37), du volume situé en sous face de l'escalier du Conservatoire Jean-Philippe RAMEAU (lot n°36).

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à céder à PMSG, ou à toute personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, ces biens immobiliers pour un montant de 430 000 euros.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant au protocole avec la société PMSG relatif à son projet de réaménagement de la galerie commerciale du Marché Saint-Germain, ses annexes dont les caractéristiques générales et essentielles sont jointes en annexe et la convention d'offre de concours en nature.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes fonciers et conventionnels nécessaires au projet (création de servitudes, modification de l'Etat Descriptif de Division en Volume, modification des statuts de l'Association Syndicale Libre, convention de mise à disposition, conventions de gestion et de partage des charges du niveau R-1 du parking dont la gestion est déléguée à la SAEMES).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à voter en assemblée générale d'ASL la modification de l'EDDV, les nouveaux statuts et les conventions de mise à disposition.

Article 6 : La recette visée à l'article 2 sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 7 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.